



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal tenue le **18 novembre 2025** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Bruneau Hébert

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorière est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

25-11-402

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
- 4 - Avenant pour la démolition de l'hôtel de ville
- 5 - Demande à la MRC de respecter la décision du conseil pour le service de ramassage du compost
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par monsieur Daniel Poirier, l'ordre du jour présenté est adopté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

25-11-403

3 - SUJETS À DISCUTER

4 - Avenant pour la démolition de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'avenant de la firme d'architectes ONICO dans le cadre de la construction d'un nouvel hôtel de ville, et ce, pour la démolition du bâtiment situé au 1244, rue Principale ; **Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Julie



25-11-404

N° de résolution
ou annotation

Rodrigue, et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'avenant de la compagnie ONICO tel que présenté.

5 - Demande à la MRC de respecter la décision du conseil pour le service de ramassage du compost

ATTENDU QUE le conseil de Nantes a informé la MRC par l'entremise de la résolution numéro 21-03-83, adoptée le 30 mars 2021, de son intention, de son choix type de collection à la responsable de l'évaluation et de l'environnement de la MRC du Granit, Madame Sophie Bourassa ;

ATTENDU QUE Madame Bourassa a apporté une contribution significative à la réalisation du projet municipal en prodiguant des conseils avisés, notamment sur l'implantation d'un service de ramassage du compost (porte-à-porte) dans les zones urbaines et l'implantation des composteurs domestiques dans les zones rurales;

ATTENDU QUE les actions entreprises par la municipalité ont permis à la MRC de réviser son PGMR et qu'il a été établi que la démarche de la Municipalité est alignée sur le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la Municipalité a pu réaliser le projet grâce à l'obtention de deux subventions du gouvernement pour l'acquisition des divers contenants nécessaires au fonctionnement du service;

ATTENDU QUE le service de collecte porte-à-porte (secteurs urbains) a été mis en place en collaboration avec la MRC en 2023-2024 sans que la MRC ait émis de commentaire en lien avec le PGMR;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2024, le directeur de l'aménagement et de la protection du territoire de la MRC a notifié à la Municipalité qu'au moment du prochain appel d'offres, la MRC doit prendre en compte le nombre total d'unités nécessaires à la collecte du compost;

ATTENDU QUE la Municipalité avait acquis environ 350 bacs pour desservir les périmètres urbains et qu'elle avait informé les citoyens que le service de porte-à-porte ne toucherait que les secteurs urbains ;

ATTENDU QUE la MRC a avisé la Municipalité qu'elle doit étendre la desserte porte-à-porte à l'ensemble du territoire de Nantes pour le service de ramassage de compostage;

ATTENDU QUE la Municipalité est en désaccord avec la MRC, car Nantes respecte les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le PGMR de la MRC;

ATTENDU QUE le coût estimatif pour équiper le secteur rural en bacs de compostage est d'environ 45 000 \$, en plus des composteurs domestiques déjà distribués ;

ATTENDU QU'en plus du coût d'acquisitions des bacs, une taxe de service devra être imposée au secteur rural;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité d'élus présents, que la MRC respecte l'avis (résolution 21-03-83) de la Municipalité afin de desservir uniquement les secteurs urbains avec un service de collecte porte-à-porte de compostage.

QUE dans le cas contraire, la MRC prévoit une aide ou un programme qui couvrira intégralement les frais liés à l'acquisition des immobilisations, à la formation des employés, si nécessaire, ainsi qu'un service d'information pour les citoyens.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS



25-11-405

N° de résolution
ou annotation

Aucune question de l'assistance.

7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 19.

Daniel Gendron
Maire

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron
Maire



N° de résolution
ou annotation